

Donc, comme je le disais au début, la résolution que j'avais présentée était bien fondée, et je crois qu'elle sera présentée de nouveau très tôt au cours de la prochaine session, afin que nous puissions rencontrer les dates limites établies en vue de l'augmentation des taux et justifier le coût d'opération du ministère, tout en tenant compte de la qualité du service que le peuple canadien reçoit déjà et est en droit de recevoir.

Les gens se posent la question: Mais que se passe-t-il au ministère des Postes? J'y ai répondu en partie, et qu'il me soit permis de continuer afin de donner plus d'explications.

Les taux des première et deuxième classes ne peuvent être changés sans l'approbation de la Chambre. Tous les autres taux peuvent être changés sous l'autorité du ministre des Postes. Si nous étudions les changements de taux qui ont été effectués de 1961 à 1968, sous l'autorité du ministre, nous constatons que toutes les catégories de courrier autres que les première et deuxième classes ont produit, en revenu additionnel, un total de 180 millions de dollars. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que les taux de toutes les catégories de courrier qui ne relèvent pas de la compétence du Parlement ont été haussés et ont produit un revenu additionnel de \$180 millions. Ces nouveaux taux et les revenus qui en découlent reposent sur le principe que chaque catégorie de courrier doit se subvenir à elle-même. Si le projet de résolution avait été étudié et était devenu loi, il nous aurait alors été possible d'augmenter les taux de la troisième classe que l'on connaît également sous le titre de courrier publicitaire.

Les députés se souviendront sans doute que j'ai annoncé, un peu plus tôt cette année, une augmentation du taux de la deuxième unité de poids des objets de la troisième classe. J'ai précisé à l'époque qu'il s'agissait là d'une augmentation provisoire. Cette hausse était provisoire, en effet, puisque les taux de la troisième classe, en ce qui a trait à la manutention du courrier, ne peuvent pas être égaux à ceux des lettres locales. Ainsi, les taux de la troisième classe ne peuvent pas être changés avant que ne le soient ceux des lettres locales. J'avais l'intention d'annoncer une augmentation des taux de la troisième classe à compter du 1^{er} juillet 1968. J'ai encore l'intention de le faire, parce que je suis convaincu que les honorables députés, quand le temps viendra, m'accorderont l'appui dont j'ai besoin.

Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres données statistiques à révéler à la Chambre mais, pour le moment, j'aimerais mentionner deux autres points qui étaient inscrits dans le projet que j'aurais voulu que le Parlement adopte. L'un de ces points a trait à la durée des contrats...

[L'hon. M. Côté.]

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement encore une fois sur le même point. Je ne vois pas d'objection et les autres députés non plus, j'en suis sûr, à ce que le ministre nous fasse en termes généraux un rapport sur l'œuvre de son ministère, particulièrement en ce qui a trait aux répercussions financières de certains aspects de cette œuvre, mais il me semble qu'il viole le Règlement en revenant continuellement au projet de résolution. Il agirait plus adroitement sans vouloir l'offenser—en évitant dans son discours toute allusion à la résolution. Il y revient avec insistance. Il la vante et prétend que les députés l'appuieront la prochaine fois. Il fait un discours par lequel il appuie une proposition séparée, que la Chambre a rejetée pour cette session. Loin de moi l'idée de dire qu'il faut empêcher le ministre de parler des affaires de son ministère, ce que je vous demande, monsieur l'Orateur, c'est d'appliquer le règlement, qui interdit de remettre sur le tapis un projet de résolution sur lequel la Chambre s'est prononcée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au ministre qu'il a parfaitement le droit de discuter les affaires financières ou les opérations de son ministère. Cependant, si l'on parle de la résolution débattue il y a quelque temps à la Chambre on risque de violer certains commentaires. Je renvoie l'honorable ministre au commentaire 148 de la quatrième édition de Beauchesne:

(1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Je signale encore à la Chambre le commentaire 149 a)

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

a) De faire allusion à tout débat de la même session sur toute question non alors en délibération.

Voici ensuite le commentaire 149 k):

De critiquer les actes et les délibérations passés de la Chambre.

La discussion serait peut-être plus conforme au Règlement si nous bornions nos discours aux matières relevant davantage d'un débat sur le budget.

[Français]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je peux probablement parler de l'augmentation du courrier, par exemple. Je puis dire que le courrier a augmenté dans une proportion de 20 p. 100 depuis 1962-1963. Je puis également dire que nous distribuons actuellement